

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 11 juin 2018**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents non excusés : 2
Absents excusés : 1

Date de convocation : 5 juin 2018

Etaient présents : Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Dominique WEYANT ; M. David HEIB ; M. Christian FORFERT ; Mme Hélène FAVRE MONNET ; Mme Roseline KLEIN-BELLUCO ; M. Nicolas ROQUEL ; Mme Julie LAFFAYE ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Véronique THILL

Etaient absents excusés : M. Christian SCHMITZ a donné procuration Mme Hélène FAVRE MONNET ; Monsieur Pascal JOLIOT a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU

Absents : Mme Cindy Dos REIS ; M. Gérard IMBS ; M. Claude NEVEU

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 9 avril 2018.

Mme Le maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 4.1.6. 021/2018 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de la recherche d'un remplacement d'une secrétaire de Mairie en détachement au syndicat FA FPT 57 jusqu'en décembre 2018.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un poste de rédacteur pour le remplacement de la secrétaire de Mairie en détachement au syndicat fa fpt 57 à compter de la présente;

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MARANGE-SILVANGE
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles du fondement juridique permettant le recrutement : article 3-2 ou 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat ou détenir une expérience professionnelle dans les domaines des fonctions du poste. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son au grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de créer un poste de rédacteur

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité le 12 juin 2018 et sa publication le 18 juin 2018 ;

Au registre suivent les signatures

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 12 juin 2018
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU,